Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 1 (1913)

Heft: 14

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248654

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Derci, Derlà...

L'Ecole des Sciences de l'Education (Institut J.-J. Rousseau) a ouvert ses portes à la fin d'octobre, avec un programme d'enseignement fort intéressant. Nous y notons en particulier un cours normal sur la méthode Montessori, qui a été donné durant tout le mois de novembre par des disciples de l'auteur de la Casa dei Bambini.

On nous écrit de la Chaux-de-Fonds:

« Le féminisme vient de remporter une nouvelle victoire au sein de l'Eglise neuchâteloise indépendante de l'Etat. Pendant l'année dernière, plusieurs jeunes filles avaient exprimé le désir de suivre les cours de théologie, et demandé si les portes de la Faculté indépendante s'ouvriraient pour elles, au cas où elles réclameraient leur inscription. La question fut renvoyée à l'étude de la Commission synodale, et celle-ci, après l'avoir examinée, présenta, dans la session du Synode qui vient d'avoir lieu, le 3 novembre, à la Chaux-de-Fonds, un rapport favorable dont voici les conclusions: 1º Les personnes du sexe féminin pourront être admises, aussi bien que les hommes, comme élèves régulières, à la Faculté de théologie, si elles remplissent les conditions réglementaires; 2º la Commission synodale est chargée de préparer un projet de revision du règlement du Synode dans le sens indiqué. Ce rapport déclarait d'ailleurs expressément que les études théologiques des élèves admises à suivre les cours n'aboutiraient pas au pastorat, et que cette carrière pour le moment leur serait fermée.

Une longue discussion a suivi la lecture du rapport, et les opposants n'ont pas manqué d'exposer les inconvénients et les dangers qui pourraient résulter du droit nouveau accordé aux femmes; aussi plusieurs proposèrent-ils, par esprit de concession, de les admettre simplement en qualité d'auditrices; mais, en définitive, leur opinion n'a pas prévalu, et les propositions de la Commission synodale ont été votées par 74 voix contre 22.

Quand on se souvient que le droit de suffrage n'avait été concédé aux femmes, par le même Synode, il y a quatre ans, qu'à une seule le voix de majorité, et qu'aujourd'hui, la majorité a été de 74 voix, la comparaison de ces deux chiffres indique le chemin parcouru. On peut appliquer au courant du féminisme ce mot du poète latin: Vires acquirit eundo. »

J. C.

De la Chaux-de-Fonds encore:

« La Commission scolaire de la Chaux-de-Fonds a présenté au Conseil général un projet d'augmentation des traitements du corps enseignant primaire. La haute paie pour années de service devait être portée à 800 fr. pour les instituteurs comme pour les institutrices. Le Conseil communal modifia, en juillet dernier, le projet de la Commission scolaire, en demandant que la haute paie fût fixée à 800 fr. pour les instituteurs et seulement 600 fr. pour les institutrices.

Au Conseil général, plusieurs personnes combattirent cette dernière proposition, estimant avec raison que les services rendus étant absolument les mêmes, l'augmentation de traitement devait être semblable aussi. Le traitement initial est déjà bien supérieur pour l'instituteur, et il ne faudrait pas accentuer encore cette injustice en accordant une augmentation plus élevée aux messieurs qu'aux dames.

La Société pédagogique intervint aussi auprès des autorités afin d'obtenir l'égalité de la haute paie.

A une grande majorité, le Conseil général de la Chaux-de-Fonds vota une augmentation égale pour tous les membres du corps enseignant primaire.

C. L. »

Une très jolie fête, au caractère mi-officiel, mi-intime, a réuni dernièrement dans la grande salle de l'école des Pâquis, à Genève, les amis et les membres de la Société genevoise d'Education physique. Celle-ci fêtait le vingtième anniversaire de l'introduction de la gymnastique rationnelle dans les écoles de filles, anniversaire que toute féministe, persuadée de la vérité du vieil adage: Mens sana in corpore sano, tiendra à saluer. Cet:e gymnastique dans les écoles de filles, c'était, en effet, la fin des vieux systèmes; c'était la liberté et la

souplesse des mouvements, amenant celle de l'esprit, la première ébauche du type de femme alerte et indépendante que nous apprécions tant aujourd'hui. D'ailleurs, ce n'est pas seulement la gymnastique rationnelle que l'on enseigne maintenant, dans les écoles officielles de Genève; c'est aussi la natation; des escouades de fillettes allant, en été, se plonger dans les eaux rapides et vivifiantes du Rhône. Cet enseignement est donné et inspecté par des femmes, et les résultats qu'il permet d'obtenir, tous ceux qui ont pu assister à la séance de démonstration pratique, organisée par Mlle Jentzer et Mme Ballet, l'âme de ce mouvement, les ont appréciés à leur valeur.

Nous avons reçu le premier numéro de la Bataille antialcoolique, un nouveau journal chaux-de-fonnier qui ne met certes pas son drapeau dans sa poche! De son programme nous extrayons le paragraphe suivant:

« Féminisme.— Les tendances de la Bataille antiatcoolique seront nettement féministes. Nous pensons, en effet, que le principe de l' « équivalence » économique, intellectuelle et sociale de l'homme et de la femme est un principe de justice dont la conséquence logique est l'égalité des droits politiques. N'est-il pas évident que, lorsque la femme aura son mot à dire dans les affaires de la nation, la puissance du capital-alcool et son inquiétante audace auront reçu le coup de mort? »

« C'est donc travailler pour l'antialcoolisme que d'aider les féministes à réaliser feurs légitimes revendications. »

Bravo! Et tous nos vœux de succès.

* * *

Genève a eu la bonne fortune d'avoir, pendant trois jours, une Exposition du Travail à domicile, que deux sociétés ouvrières catholiques ont organisée, au pied levé, pour encadrer une suggestive conférence de l'abbé Beaupin, et qui a admirablement réussi. Le public sur lequel glissent conférences et articles de journaux, le public qui a besoin de voir pour croire, a pu toucher et palper là des objets confectionnés dans la ville même pour des salaires de famine, qui ne le cèdent en rien à ceux de Paris ou de Berlin. Citons quelques chiffres:

Une brassière de laine: 0.30 à 0.35. 7 h. de travail. Salaire horaire: 0.04 à 0.05.

Un paletot de bébé: 1 fr. 10 h. de travail.

Une paire de pantalons de femme: 0.25. Salaire horaire: 0.16. Un boléro de laine noire. Salaire horaire: 0.13 ½.

Un mantelet de femme: 0.60. 4 heures de travail. Salaire horaire: 0.15. A déduire du gain le prix du fil.

Etc., etc.

Le mouvement créé dans l'opinion publique a été très fort. Nous espérons qu'il en résultera enfin l'adoption de dispositions légales, et que Genève emboîtera bientôt le pas derrière la France, où vient d'être votée une loi, sur le minimum de salaire, dont nous aurons l'occasion de parler dans notre prochain numéro.

Une bonne idée.

« Il s'ouvrira, à Vevey, nous écrit-on, le 5 janvier prochain, par les soins de la commune de Vevey, une école d'étalagistes, la seule actuellement de ce genre en Suisse. Cette école est accessible aux élèves des deux sexes; nous croyons utile de la faire connaître et de la signaler aux jeunes filles et aux femmes qui se vouent au commerce. En suivant les cours à Vevey, qui peuvent se prendre, à choix, pendant un mois, deux mois ou trois mois, les élèves auront l'occasion d'apprendre à fond une branche du métier, très nécessaire de nos jours; ces cours ont, en effet, pour but de former des élèves dans l'art de la décoration et de l'étalage dans les vitrines; un diplôme officiel, délivré à la fin des cours, permettra de trouver une place lucrative, l'étalagiste habile étant toujours recherchée. Le prix de l'école est, pour les élèves suisses, de 50 fr. pour un mois, 100 fr. pour deux mois, et 150 fr. pour trois mois; pour les étrangers, le prix est augmenté. Du reste, le programme complet est envoyé à toute personne qui en fera la demande au Greffe municipal, à Vevey. L'Union des Femmes de cette ville, en outre, sera heureuse d'indiquer aux jeunes filles venant à Vevey suivre ces cours, des pensions convenables et à prix modérés.

Un projet de loi sur le barreau vient d'être déposé au Grand Conseil de Neuchâtel, d'après lequel les femmes remplissant les conditions requises pourront être admises à exercer la profession d'avocat dans ce canton.

* * *

Nous sommes en retard pour annoncer qu'aux dernières élections à la Diète de Finlande, 21 « députées » ont été élues, au lieu de 17 que comptait précédemment la Diète. Parmi elles se trouvent une inspectrice du travail, deux professeurs, une fermière, deux éditeurs, deux docteurs en philosophie. Et c'est avec de chaudes félicitations que nous saluons la réélection de M^{IIC} Annie Furuhjelm, deuxième vice-présidente de notre Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes.

En Hollande, le discours du trône, par lequel la reine a ouvert les Etats-Généraux, a fait sensation. Il y a de quoi: il annonce un projet de revision de la Constitution, donnant le droit de suffrage à tous les Hollandais ayant atteint un certain âge, et sans distinction de sexe.

Si pareil projet pouvait remonter le Rhin, de son embouchure à sa source...

La Fédération des Mineurs anglais, qui s'est réunie dernièrement, a voté une résolution en faveur du suffrage féminin. « En mon nom personnel, comme en celui de notre Fédération de trois quarts de million d'hommes, a dit un orateur, je déclare que nous travaillerons à hâter l'avènement du jour où la femme obtiendra ses droits. Les femmes apporteront à la solution des problèmes qui nous angoissent un instinct plus sûr et plus élevé que le nôtre. »

Le projet de loi danois donnant le vote aux femmes a passé en troisième l'ecture. Son acceptation par la Chambre basse semble plus que probable.

sances plénières à Rome, au mois de mai 1914. Le Conseil national des Femmes réunira en séances plénières à Rome, au mois de mai 1914. Le Conseil national des Femmes italiennes profite de l'occasion pour organiser, du 14 au 21 mai, un Congrès international dont le sujet essentiel sera le rôle de la femme dans la maison, dans le travail, et dans les œuvres d'assistance et de prévoyance sociale. Le Secrétariat du Congrès, 23, via Collina, Rome, donne, dès maintenant, des informations et des repseignements à ceux et celles qui lui en demanderont.

En 1914, également, aura lieu, à Leipzig, une Exposition du Livre et des Arts graphiques, dont une section sera réservée aux femmes. Cette section se subdivise elle-même en 15 sous-sections, dont voici le détail:

1. Historique du développement de l'activité fémunine dans le domaine des arts graphiques et de l'industric du livre.

Arts graphiques. Dessins originaux, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, etc. Projets d'illustration et de décoration du livre.

- 3. Projets d'arts décoratifs et d'arts graphiques appliqués. Projets originaux de décoration appliquée à: 1) la typographie; 2) à l'industric textile; 3) aux métaux travaillés; 4) à la céramique; 5) aux bibelots artistiques; 6) à la décoration d'intérieur.
 - 4. Enseignement technique. Dessin, reliure, etc.
 - 5. Fabrication du livre. Papiers, couleurs, etc.
 - 6. (Reliure, brochage, etc. Reliure d'art.
- 7. Modes d'écriture (sténographie, dactylographie, etc.) et décoration du papier (menus, cartes de félicitations, etc.).
- 8. Photographie et reproduction: 1) Photographie professionnelle; 2) Reproduction photographique; 3) Photographie d'amateur.
 - 9. Librairie. Œuvres choisies de littérature féminine.
 - 10. Commerce d'œuvres d'arts graphiques.
 - 11. Musique et édition de musique.
- 12. Presse. Statistique de la participation féminine dans les journaux et revues.
 - 13. Réclame. Affiches, catalogues, programmes, etc.
- 14. La femme comme bibliophile, bibliothécaire et collectionneuse. Autographes, ex-libris. Illustrations et livres d'images.
- 15. Le travail féminin dans les arts graphiques et l'industrie du livre. Statistiques sociales des salaires de femmes, des dangers pro-

fessionnels, etc. Organisation des travailleuses dans les divers pays. Le Comité suisse, à la tête duquel se trouve M^{me} Ed. Claparède (Champel, 11, Genève), espère que de nombreuses femmes de notre pays tiendront, en exposant, à manifester de leur activité dans ces différents domaines.

Pour en finir avec les Congrès et les Expositions, disons encore que l'on annonce pour 1915 un Congrès de femmes électeurs, à San-Francisco.

Souhaitons que de nombreuses nations puissent y être représentées!

Les Tribunaux pour Enfants à Genève

Nous l'avons enfin, notre tribunal genevois pour les mineurs. S'il était prouvé qu'une naissance difficile est une garantie de santé pour l'enfant, on devrait attendre merveille de la loi que le Grand Conseil vient de mettre au monde. Car cela n'a pas été sans peine et sans qu'un peu tout le monde s'en mêle, même les femmes. Il y a six ans, ou peu s'en faut, que M. le député Vuagnat et M. le Conseiller d'Etat Maunoir ont soumis à notre petit Parlement les deux premiers projets de loi créant une juridiction spéciale pour les mineurs. Il y a plus de trois ans et demi que le peuple genevois a accepté une révision de la Constitution cantonale permettant de juger les mineurs sans jury et à huis-clos. Un an plus tard, on s'en souvient, une « assemblée délibérative » mixte, convoquée par l'Union des Femmes de Genève, transmettait au Grand Conseil un projet de loi avec mémoire et vœu à l'appui, pour indiquer, à titre purement privé, les points sur lesquels le projet Vuagnat-Maunoir lui semblait devoir être modifié.

Aujourd'hui, la loi est faite. Le Grand Conseil l'a même votée à l'unanimité. Au début, pourtant, elle s'était heurtée à une opposition très vive. Par quelles concessions l'a-t-on donc désarmée? Et ainsi mise au goût de tout le monde, la loi nouvelle réalise-t-elle encore un progrès? Enfin, demanderont les femmes de tête et de cœur qui s'en sont occupées il y a trois ans, dans quelle mesure le Grand Conseil a-t-il tenu compte des propositions formulées dans le projet de l'Union des femmes, de février 1911?

Il arrive parfois qu'à force d'ébrancher un arbre, on le tue. Et l'on peut, à coups d'amendements, tuer un projet de loi, c'est-à-dire lui enlever totalement sa valeur primitive. Est-ce le sort que les projets Vuagnat-Maunoir ont subi en passant à travers la machine législative? Non, sans aucun doute. J'affirme, sans hésiter, que la loi du 4 octobre 1913 introduit un système pénal infiniment meilleur que celui dont nous resterons dotés jusqu'au 1er mars 1914, date de son entrée en vigueur.

On connaît le régime sous lequel vivaient et se multipliaient à Genève, jusqu'ici, les mineurs délinquants. Jusqu'à dix ans, exclusion — fort heureuse — de toute poursuite pénale (code pén. art. 48). Dès dix ans, poursuite et condamnation éventuelle, par les organes pénaux ordinaires, selon des règles spéciales (code pén. art. 48-51). Dès 16 ans, enfin, assimilation des mineurs aux majeurs. Telle était, du moins, la théorie. La pratique était autre, en tous cas pour les mineurs de 10 à 16 et même 18 ans. Ceux-là, quoiqu'en dise la loi, le Parquet ne les poursuivait « qu'à la dernière extrémité ». Ce sont les termes mêmes dont se servait, il n'y a pas bien longtemps, notre très distingué Procureur Général. En 1910, par exemple, le Parquet genevois reçoit 136 plaintes contre des mineurs de 18 ans. Veut-on savoir combien d'entre elles sont restées sans suite?